

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2012 / 2013

ARTICLE 1 : Un concours photo sur le thème « **Beauté animale** » est organisé par le Collège Lycée international de Ferney-Voltaire.

Participation :

Ce concours est ouvert uniquement aux élèves adhérents à l'ASC du Lycée ou Collège International de Ferney-Voltaire.

La participation est gratuite. Le développement des photos est financé par l'Association Socio-Culturelle.

Les photos sélectionnées seront présentées lors d'une exposition qui se tiendra au printemps 2013 au CDI. Suite à cette exposition, une remise des prix sera organisée, au cours de laquelle les meilleures photos seront récompensées.

ARTICLE 2 : Chaque concurrent peut présenter au maximum 3 photos. Chaque photo doit comporter au moins 6 millions de pixels pour assurer une qualité correcte lors de l'agrandissement.

Les photos en argentique sont également acceptées. Dans ce cas, les candidats devront assurer par eux-mêmes le développement des photos en format 30*45cm (ou 20*30 accepté pour les élèves développant eux-mêmes leurs photos). Ils devront également disposer des négatifs attestant de l'authenticité de leur travail.

Les photos devront obligatoirement être accompagnées d'un fichier LibreOffice ou Word mentionnant les noms, prénom et adresse, le numéro de téléphone du concurrent, ainsi qu'un petit commentaire que l'on peut afficher avec la photo.

ARTICLE 3 : Les photographies devront respecter le thème du concours. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits.

ARTICLE 4 : Les photos primées seront ensuite affichées dans les salles de SVT pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : Le jury sera composé de professionnels de l'image et du monde de l'art, ainsi que de personnels du Lycée. Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel.

ARTICLE 6 : Les photos et le document LibreOffice devront être apportés sur une clé USB qui sera rendue lors de la remise des prix auprès des professeurs :

- Mme DELABOURDONNAYE pour le Collège
- M. BERGMANN pour le Lycée

ARTICLE 7 : La date limite de dépôt des photos est fixée au 17 mars 2013.

ARTICLE 8 : Dans le cas où le nombre d'élèves participant au concours serait trop élevé, le jury se réserve le droit de faire une pré-sélection des photos qui seront développées.

ARTICLE 9 : Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de Mme DELABOURDONNAYE, professeur de SVT au collège, ou de M.BERGMANN, professeur de SVT au Lycée.

Vous remerciant par avance de votre participation.

Le comité d'organisation.